

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mcduffki-cssdlr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f9a8af6d76770b86f525fc41>

Date d'obtention : 2026-04-14 18:19:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier temps il faut prendre la trousse ainsi que l'aide-mémoire. C'est important de bien compléter la grille d'évaluation avec les élèves concernés et ce individuellement. Déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant afin de prévoir la suite des choses.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que c'est primordial de remplir la grille d'évaluation en premier lieu et que si la situation ne concerne pas l'école (ex; un parent nous rapporte les faits), diriger les personnes à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Remplir la grille d'évaluation, sans trop questionner pour ne pas nuire à une éventuelle enquête... Et confisquer le téléphone cellulaire en cas de doute. Aviser les parents est aussi plutôt délicat.